

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 428

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« dont l'activité professionnelle est strictement liée aux services nécessaires à la lutte contre
l'épidémie du covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la possible réquisition des personnes dans la lutte contre l'épidémie et que les personnes réquisitionnées doivent exercer une activité strictement liées aux services nécessaires à la lutte contre l'épidémie.